

**SERVICE Apsal/Gesall
2 RUE DES MINES
L-4244 ESCH SUR ALZETTE
Tel : 53.28.20-400
e-mail : apsal@telindus.lu**

MISE A JOUR DU LOGICIEL APSAL & BAREME 2010

1. PROCEDURE DE MISE A JOUR

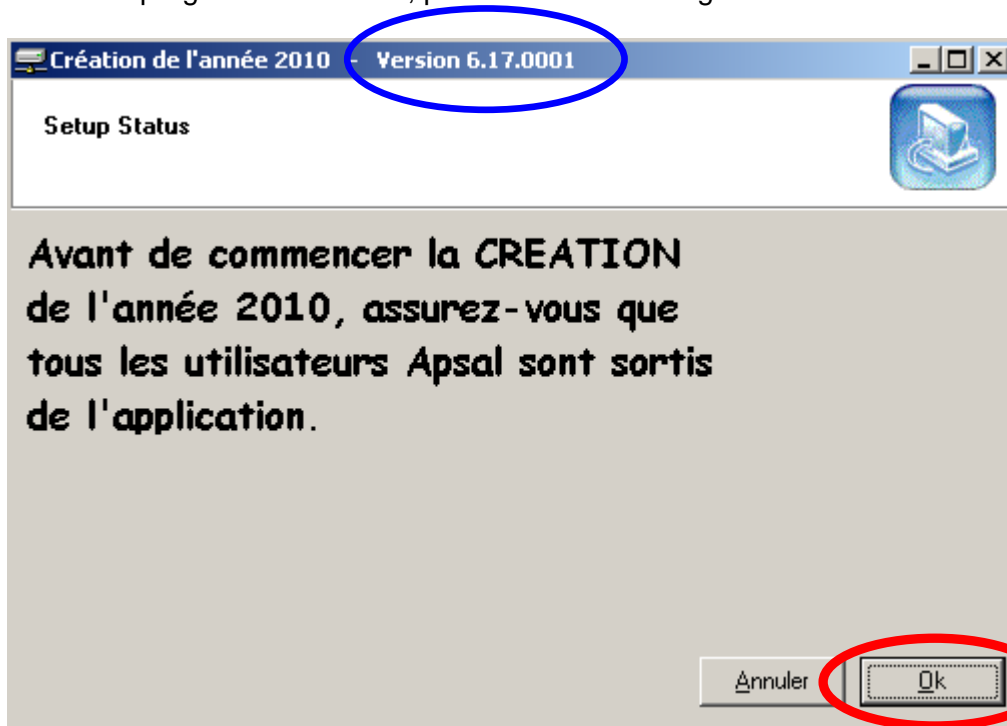
Avant d'insérer le CD-ROM dans le lecteur, il faut quitter toutes les applications ouvertes. Le CD démarre automatiquement.

Si le programme ne démarre pas automatiquement :

1. Mettre le cédérom dans votre lecteur de CD.
2. Sélectionner le bouton **Start (ou Démarrer)**, puis choisir **Run (ou Exécuter)**.
3. Taper « **D:\MAJAPSAL.EXE** » puis **Enter**.

On suppose ici que D est votre lecteur de cédérom.

Le programme démarre, puis affiche le message suivant :




- Cliquer sur le bouton 'Ok'.

La mise à jour s'effectue automatiquement.

CREATION DE L'ANNEE 2010

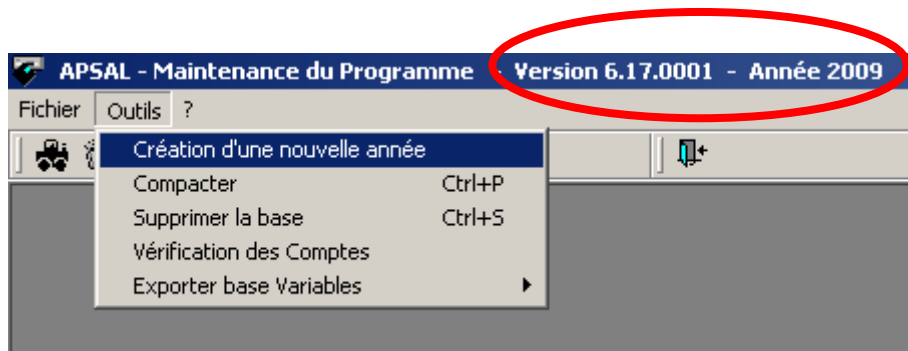
Pour effectuer cette opération il faut laisser le CD-ROM de mise à jour dans le lecteur.

1. Si le programme de maintenance n'a pas démarré, double cliquer sur l'icône du programme de maintenance d'APSAL pour lancer celui-ci (si ce dernier n'est pas sur votre bureau, cliquez sur démarrer, Programmes, Apsal Windows et enfin sur Maintenance Apsal). 

2. Une fenêtre intitulée « Maintenance d'APSAL » apparaît. Dans cette fenêtre il est demandé d'entrer l'année à traiter, saisir **2009** et valider par le bouton OK.



3. Un message apparaît demandant à tous les utilisateurs d'APSAL de quitter l'application. Si tous les utilisateurs ont quitté APSAL, valider par OK
4. Vérifier que vous avez la bonne version du programme : le nom de la fenêtre doit être « *APSAL - Maintenance du Programme – Version 6.17.0001 - Année 2009* ».



CREATION DE L'ANNEE 2010

Dans l'application de maintenance choisir l'option :

Outils

- **Maintenance**
- **Création d'une nouvelle année**

5. Une fenêtre intitulée «Création d'une nouvelle année » apparaît. Il faut dans cet écran sélectionner les critères de création de la nouvelle année. La sélection d'un critère se fait en cliquant dans la case correspondante, un signe apparaît alors dans celle-ci.
6. Appuyer sur le bouton Ok pour valider les critères de création de la nouvelle année.
7. L'application commence alors la création de la nouvelle base. Vous pouvez suivre le déroulement de cette opération en lisant les messages s'affichant au bas de l'écran dans la barre d'état de l'application de maintenance. Lorsque le message « Création réalisée avec succès » apparaît dans la barre d'état, cliquez sur **OK**.
8. Fermer la maintenance et vous pouvez rentrer dans l'année 2010.

△ Attention :

Les nouveaux taux de cotisations doivent être modifiés par vos soins (vous trouverez ci-joint une copie des nouveaux taux pour l'année 2010) :

- Modification des taux d'Assurance Accident (menu **Fichiers** ➤ **Paramètres** ➤ **Cotisations Patronales** ➤ **Assurance Accident**).
- Modification des taux Mutualité (menu **Fichiers** ➤ **Paramètres** ➤ **Cotisations Patronales** ➤ **Mutualité**).

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

L'équipe Apsal

N.B. : Si vous rencontrez des problèmes, veuillez contacter la **HOTLINE TELINDUS** au numéro 53.28.20-400.

Prière de nous retourner le CD-ROM.

Nouveautés pour l'année 2010

Voici en résumé les différentes modifications apportées pour l'année 2010 :

Certificats d'impôts pour 2010 :

Il a été introduit une possibilité de diviser en plusieurs rubriques les exemptions d'impôts.

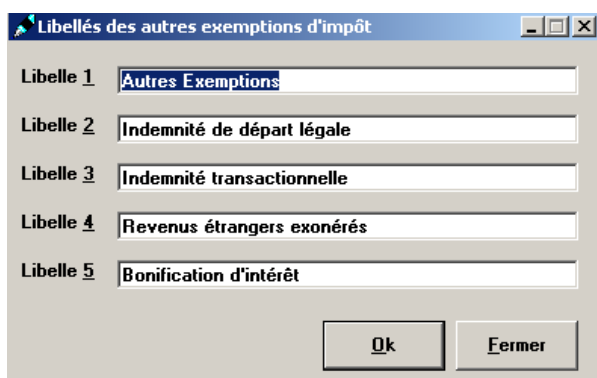
16	C) exemptions	
17	1. salaires payés pour les heures supplémentaires	
18	suppléments de salaires	
19	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés	
20	2. autres exemptions (à spécifier)	
21	_____	
22	_____	
23	_____	
24	D) rémunérations servant de base à la retenue	
25	E) impôt retenu ⁵⁰	

Pour que cela soit pris en compte pour vos certificats d'impôts 2010, il vous faut configurer Apsal de la façon suivante :

1. Dans l'application choisir l'option :

Fichiers

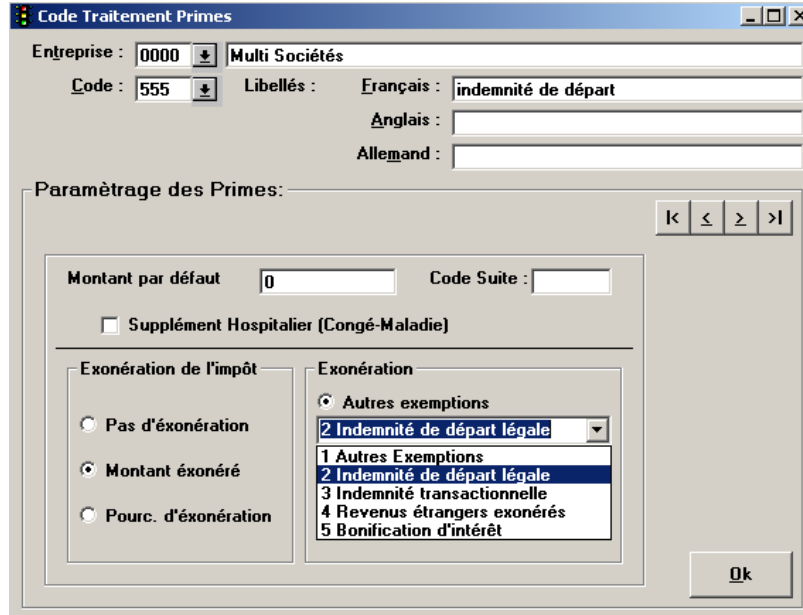
- Paramètres
- Libellés
- Exemption d'impôt



Si vous le désirez, vous pouvez modifier les libellés suivant vos besoins.

Nouveautés pour l'année 2010

2. Dans les codes Primes/Heures :



Pour les codes Primes/Heures, si vous définissez des codes avec « exemption sur l'imposable » en association à « Autres », vous devez désormais spécifier sur quelle rubrique cette dernière sera ajoutée.

N.B. : lors de la mise à jour, les codes existants ayant des exemptions ont été initialisés à « autres exemptions » par défaut.